

**Le présent compte rendu et l'ensemble des annexes sont téléchargeables sur le site internet du SIECF : [www.siecf.fr](http://www.siecf.fr)**

## COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2020 Compte rendu des délibérations

Le 28 septembre 2020 à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Flandre Rue du Milieu à HAZEBROUCK, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 18/09/2020**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 145 délégués**

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Gilles DEVIENNE	Délégué suppléant	BAILLEUL
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Christophe CARRETTE	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
Mme Jessica TOULY	Délégué titulaire	BERGUES
M. Sébastien BEAUCAMP	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
M. Sébastien LESCEIUX	Délégué titulaire	BIERNE
M. Pascal DEBRUYNE	Délégué titulaire	BIERNE
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Christophe BECUE	Délégué titulaire	BOESCHEPE
Mme Danielle MAMETZ	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Michel DIACRE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
Mme Bernadette POPELIER	Délégué titulaire	BORRE
Mme Marie-Claude LERMYTTE	Délégué titulaire	BROUCKERQUE
M. Guy PRUVOST	Délégué titulaire	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Fabien GHELEIN	Délégué suppléant	CAESTRE
Mme Bernadette BROUCKE	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Mathias BEUN	Délégué titulaire	CASSEL
M. Patrice VERMERSCH	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Ludovic LE CORRE	Délégué titulaire	CROCHTE
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Frédéric PATERNOSTER	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Frédéric PAUWELS	Délégué suppléant	EBBLINGHEM
Mme Nora LESAP	Délégué suppléant	EBBLINGHEM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE

M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Délégué titulaire	ERINGHEM
M. Kévin GUERRIER	Délégué titulaire	ERINGHEM
M. Jean-Michel DEGRAND	Délégué titulaire	ESQUELBECCQ
M. Didier ROUSSEL	Délégué titulaire	ESQUELBECCQ
M. Alexandre BARLOY	Délégué titulaire	FLETRE
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge SOODTS	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
Mme Elise DORMION-ROUSSEY	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
M. Cédric TROLET	Délégué titulaire	HERZEELE
Mme Valérie VANHERSEL	Délégué titulaire	HERZEELE
M. Fabrice LAMIAUX	Délégué titulaire	HOLQUE
Mme Sandra DUTHILLEUL	Délégué suppléant	HOLQUE
M. Jean-Pierre FERAMUS	Délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Samuel BEVER	Délégué titulaire	HOUTKERQUE
M. Jean TRUANT	Délégué titulaire	HOUTKERQUE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Patrick LESCORNEZ	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	KILLEM
M. Pierre-Jean SALOME	Délégué titulaire	KILLEM
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
M. Jessy COUBY	Délégué suppléant	LA GORGUE
Mme Bernadette DELANGUE	Délégué titulaire	LE DOULIEU
M. Sébastien LUCHET	Délégué titulaire	LEDERZEELE
M. Christian DELASSUS	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Stéphane COURTOIS	Délégué titulaire	LYNDE
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERCKEGHEM
Mme Danielle VANMAELE	Délégué titulaire	MERCKEGHEM
M. Patrick DURIEZ	Délégué titulaire	MERRIS
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. José BAUDRY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Emmanuel WECXSTEEN	Délégué titulaire	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rémi MARION	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Philippe BERTIN	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Jean-Michel STIENNE	Délégué suppléant	NIEPPE
Mme Sabine TEMMERMAN	Délégué suppléant	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Dominique DERAY	Délégué titulaire	OCHTEZEELE
Mme Stéphanie PORREYE	Délégué titulaire	OOST-CAPPEL
M. Guillaume SOHIER	Délégué titulaire	OOST-CAPPEL
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Jean-Michel SCHACHT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Thomas MONIN	Délégué titulaire	PITGAM
M. Christian VANDAMME	Délégué suppléant	PITGAM
Mme Nathalie STRUYS	Délégué titulaire	PRADELLES
M. Ludovic MIELLOT	Délégué titulaire	QUAEDYPRE
M. Lambert LE LAY	Délégué titulaire	RENECURE
M. Jean-Paul TILLIER	Délégué titulaire	RENECURE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Didier DEWYNTER	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Luc EVERAERE	Délégué suppléant	RUBROUCK
M. Thierry DEQUIDT	Délégué titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Délégué titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Jean-Charles COURQUIN	Délégué titulaire	SAINT-MOMELIN

Mme Marie-Noëlle MACREL	Délégué titulaire	SAINT-MOMELIN
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Xavier BECQUART	Délégué suppléant	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Madeleine CAMPAGNE	Délégué titulaire	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
M. Bernard BENOUWT	Délégué titulaire	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Olivier LEMORT	Délégué titulaire	SERCUS
M. Régis DECOUVELAERE	Délégué titulaire	SERCUS
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	SOCX
M. Didier BILLIET	Délégué titulaire	STAPLE
M. Daniel DOYER	Délégué titulaire	STAPLE
Mme Carole DELAIRE	Délégué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZELLE	Délégué titulaire	STEENE
M. Yves DEBRUYNE	Délégué titulaire	STEENVOORDE
M. Mark MAZIERES	Délégué titulaire	STEENWERCK
M. Patrice SEINGIER	Délégué titulaire	STEENWERCK
Mme Elisabeth GRESSIER	Délégué titulaire	STRAZEELE
M. Jean-Benoit RUCKEBUSCH	Délégué titulaire	STRAZEELE
M. Bernard BEUN	Délégué titulaire	TERDEGHEM
M. Eddie BOULIER	Délégué titulaire	THIENNES
Mme Odile HUYGHE	Délégué titulaire	VIEUX-BERQUIN
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Patrice LAUWERIE	Délégué titulaire	WALLON-CAPPEL
M. Serge DUTRY	Délégué titulaire	WALLON-CAPPEL
Mme Marie-Agnès SOETE	Délégué suppléant	WARHEM
M. Guy HERMEL	Délégué suppléant	WARHEM
M. Daniel DESCHODT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
Mme Laurence BARROIS	Délégué titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Matthieu GOUY	Délégué titulaire	WINNEZEELE
Mme Anne VANPPEENE	Délégué titulaire	WINNEZEELE
M. Frédéric DEVOS	Délégué titulaire	WORMHOUT
M. Nathalie GOLL	Délégué titulaire	WULVERDINGHE
Mme Béatrice ALLOY	Délégué titulaire	WULVERDINGHE
M. Samuel FLAMEN	Délégué titulaire	WYLDER
Mme Catherine CLICTEUR	Délégué titulaire	WYLDER
M. Stéphane DEKEISTER	Délégué titulaire	ZEGERSCAPPEL
M. Franck RICHARD	Délégué titulaire	ZEGERSCAPPEL
M. Jean-Paul FOURNIER	Délégué titulaire	ZERMEZEELE
Mme Frédérique LOUCHART	Délégué titulaire	ZERMEZEELE
M. Serge CHARLEY	Délégué titulaire	ZUYTPENNE
M. Eddy VERHAEGHE	Délégué titulaire	ZUYTPENNE

## **POUVOIRS : 16**

Mme Claudine DELASSUS, déléguée titulaire de BISSEZEELE a donné pouvoir à Mme Anne VANPPEENE  
M. Pierre BOURGEOIS, délégué titulaire de BOESCHEPE a donné pouvoir à M. Pierre BECUE  
M. Pierre TITRENT, délégué titulaire de BORRE a donné pouvoir à Mme Bernadette POPELIER  
M. Frédéric POTISEK, délégué titulaire de CASSEL a donné pouvoir à M. Matthias BEUN  
M. Michel DELFORGE, délégué titulaire de LEDERZEELE a donné pouvoir à M. Sébastien LUCHET  
M. Dominique WALBROU, délégué titulaire de LE DOULIEU a donné pouvoir à Mme Bernadette DELANGUE  
M. Kévin VERLINDE, délégué titulaire de NIEURLET a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE  
M. Olivier SPRIET, délégué titulaire de OCHTEZEELE a donné pouvoir à M. Dominique DERAY  
M. Michel DERAËVE, délégué titulaire de OUDEZEELE a donné pouvoir à M. Michel DECOOL  
Mme Céline CAMPTEL, déléguée titulaire de REXPOEDE a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK  
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Jean DELANNOY  
M. Jean-Jacques DEWYNTER, délégué titulaire de STEENBECQUE a donné pouvoir à Mme Carole DELAIRE  
Mme Edith STAELEN, déléguée titulaire de STEENVOORDE a donné pouvoir à M. Bernard BEUN  
M. Pascal IOOS, délégué titulaire de WEMAERS-CAPPEL a donné pouvoir à Mme Laurence BARROIS  
Mme Caroline DUJARDIN, déléguée titulaire de WEST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Edmond TURPIN  
M. Christophe DEGRAND, délégué titulaire de WORMHOUT a donné pouvoir à M. Frédéric DEVOS

## **VOTANTS : 161**

## Ordre du jour

### ➤ ADMINISTRATION GENERALE :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 31 juillet 2020
- Rapport d'activité 2019
- Représentation du Syndicat à la FNCCR
- Représentation du Syndicat à l'AGUR Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque
- Représentation du Syndicat à l'Association Pôlenergie
- Etat des travaux de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en 2019
- Règlement intérieur

### ➤ FINANCES ET MARCHES PUBLICS :

- Création d'une commission de contrôle financier et désignation des membres
- Décision modificative n°2
- Régularisation d'amortissement pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité
- Transfert du prêt de la Caisse d'Epargne Nord France Europe de Sailly sur la Lys au SIECF TE Flandre
- Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité : Modalités 2021
- Création d'une commission 'Taxe sur la Consommation Finale d'électricité' TCFE

### ➤ COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE (AOD) DE GAZ :

- Présentation des Comptes Rendus Annuels du Concessionnaires (CRAC) 2019 par GRDF

### ➤ COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE (AOD) ELECTRICITE

- Présentation du Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) 2019 par ENEDIS et EDF
- Fixation du régime d'électrification pour le mandat 2020-2026
- Actualisation du programme de travaux 2020 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)
- Convention avec ENEDIS pour les travaux d'effacement et enfouissement des réseaux - travaux dits d'article 8 (années 2021/2022)
- Modalités financières pour le programme travaux 2021
- Innovation et expérimentation - partenariat avec ENEDIS pour le projet de stockage à Volckerinckhove

### ➤ COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

- Actualisation du programme de travaux 2020/2021
- Modalités financières pour le programme travaux 2020/2021
- Expérimentation 'Mobilité innovante' : programme travaux prévisionnel et modalités de participations financières

➤ **COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC :**

- Actualisation du programme du travaux 2020

➤ **TRANSITION ENERGETIQUE ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE :**

- Convention cadre de mise en œuvre de la 3<sup>ème</sup> Révolution industrielle (REV3) avec la Région, l'ADEME et les Syndicats d'énergies des Hauts de France
- Convention avec la CCHF pour le portage d'actions prévues au COT TRI par le biais du programme ACTEE

➤ **COMPETENCE TELECOM NUMERIQUE :**

- Convention tripartite SIECF TE Flandre / ENEDIS et SFR pour l'utilisation des appuis communs sur le territoire de la Commune d'Hondschoote
- Convention SIECF TE Flandre / Axione THD 59 62 pour la mutualisation des travaux de génie civil

➤ **INFORMATION SUR LES DECISIONS**

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

---

\* **Agenda :**

- Changement de gaz : **27 octobre 2020**

Pour les communes de : Bergues, Bierne, Herzeele, Hondschoote, Hoymille, Killem, Quaedypre, Rexpoede, Socx, Steene, Uxem, Warhem, Wormhout

**ADMINISTRATION GENERALE : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par des auxiliaires (collaborateurs du SIECF).

Proposition : Mme Danielle VANMAELE

**ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 31 juillet 2020**

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte rendu de la séance précédente.

Seuls les délégués présents le 31 juillet prennent part au vote.

Il est approuvé à l'unanimité.

## Délibération N° 28092020/D01 Compétence Autorité organisatrice de la distribution publique de gaz - CRAC 2019

### **Exposé et proposition – Rapport de M Michel DECOOL – Président :**

*Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence AODE Gaz ne prennent pas part au vote.*

Par un contrat de concession, en date du 31 décembre 2003, signé pour une durée de 30 ans, le SIECF a confié à GrDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes :

Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Blaringhem, Boeschepe, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Cassel, Eecke, Esquelbecq, Estaires, Hazebrouck, Holque, Hondshoote, Hoymille, Killem, La Gorgue, Les Moeres, Merville, Nieppe, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Pitgam, Quaedypre, St Sylvestre Cappel, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Terdeghem, Uxem, Warhem, Watten, Wormhout et Zegerscappel.

Par différents avenants, les communes de Flêtre, Godewaersvelde, Ste Marie Cappel, Socx et Vieux Berquin ont été ajoutées à ce contrat de concession dit contrat historique.

Les Communes de Caestre, Meteren, Morbecque, Neuf Berquin, Renescure, Rexpoede, St Jans Cappel, Steenbecque ont transféré leur compétence avec effet au 1er janvier 2014, elles sont donc intégrées au contrat historique par avenant.

Par un contrat de délégation de service public en date du 6 juillet 2009, signé pour une durée de 30 ans, le SIECF a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes : Haverskerque, Herzeele, Hondeghem, Merris, Nieurlet, St Momelin et Strazeele.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, GrDF a adressé au SIECF deux comptes rendus d'activité pour l'année 2019.

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24/09/2020 durant laquelle les CRAC 2019 ont été présentés,

Après avoir entendu la présentation de GrDF, les délégués sont invités à prendre acte des CRAC 2019.

Les délégués prennent acte des CRAC 2019.

## Délibération N° 28092020/D02 - Administration Générale Rapport d'activité 2019

### **Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc DEBERT – Vice-Président :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le projet de rapport d'activité,

Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres,

Il est proposé au Comité d'adopter le rapport d'activité 2019.

Il est précisé que le rapport sera ensuite adressé aux Maires des Communes membres. Le rapport fera l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité syndical seront entendus.

### **Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## Délibération N° 28092020/D03 - Administration Générale Représentation du Syndicat à la FNCCR

### **Exposé et proposition - Rapport de M Michel DECOOL – Président :**

Le SIECF territoire d'énergie Flandre est membre de diverses associations, et notamment de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

La FNCCR a pour but d'aider ses membres à défendre et représenter les intérêts généraux et particuliers de ces collectivités et organismes tant du point de vue des services publics (objet, mode de gestion...) que de leur domaine public ou privé. Elle contribue également au perfectionnement et au développement des services publics ainsi qu'à l'amélioration de leur gestion.

Son action s'étend plus largement à la connaissance du régime organique, la gestion et le fonctionnement des syndicats de communes, syndicats mixtes, organisme à caractère intercommunal...

La FNCCR offre donc une assistance à ses membres quant à la gestion et au fonctionnement de leurs services publics.

Les statuts de la FNCCR décrivent les conditions de représentation des membres au sein de l'Assemblée générale de l'association.

La SIECF territoire d'énergie Flandre dispose à cette fin d'un siège au sein de l'Assemblée générale de la FNCCR.

Il est proposé au Comité syndical de pourvoir à cette désignation.  
La candidature de Madame Danielle MAMETZ est proposée.

### **Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## Délibération N° 28092020/D04 - Administration Générale Représentation du Syndicat à l'AGUR (Agence d'Urbanisme Flandre Dunkerque)

### **Exposé et proposition - Rapport de M Michel DECOOL – Président :**

Le SIECF territoire d'énergie Flandre est membre de diverses associations, et notamment l'AGUR Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque.

Les statuts de l'AGUR décrivent les conditions de représentation des membres au sein de l'Assemblée générale de l'association.

La SIECF territoire d'énergie Flandre dispose à cette fin de 3 représentants au sein de l'Assemblée générale de l'AGUR, dont un représentant siègera également au Conseil d'Administration.

Il est proposé au Comité syndical de pourvoir à ces désignations.

Proposition pour le Conseil d'Administration : M. Jean-Luc CLEENEWERCK

Propositions pour l'Assemblée Générale : M. Jean-Luc CLEENEWERCK, M. Michel DECOOL, Mme DANIELLE MAMETZ

### **Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## Délibération N° 28092020/D05 - Administration Générale Représentation du Syndicat à l'Association Pôlénergie

### Exposé et proposition - Rapport de M Michel DECOOL – Président :

Le SIECF territoire d'énergie Flandre est membre de diverses associations, et notamment l'Association Pôlénergie.

Créée en 2011 par la volonté du Conseil régional du Nord-Pas de Calais et la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'association, loi 1901, Energie 2020, devenue en 2018 PÔLENERGIE, rassemble une centaine de membres comprenant l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie (Production, Transport, Distribution, opérateurs, électro-intensifs, équipementiers), les territoires, associations et enfin le monde académique.

Son rôle est à la fois de contribuer à l'animation de la filière Energie des Hauts-de-France et d'être un catalyseur de mises en relation entre ses membres. Pôlénergie promeut les solutions et équipements de ses membres, propose des partenariats sur un plan technique ou économique à ses membres et identifie les manques de la filière et propose des solutions.

Les statuts de l'association décrivent les conditions de représentation des membres au sein de l'Assemblée générale de l'association.

La SIECF territoire d'énergie Flandre dispose à cette fin d'un 1 représentant au sein de l'Assemblée générale de l'association Pôlénergie.

Il est proposé au Comité syndical de pourvoir à cette désignation.

Proposition : M. Arnaud DEVILLEZ

### Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## Délibération N° 28092020/D06 - Administration Générale Etat des travaux de la CCSPL en 2019 (Commission Consultative des Services Publics Locaux)

### Exposé et proposition - Rapport de M Michel DECOOL – Président :

L'Article L 1413-1 du CGCT, prévoit que le Président de la CCSPL présente chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cet état aurait dû être présenté avant le 1<sup>er</sup> juillet, néanmoins cette date n'a pu être respectée en raison de la crise sanitaire et des contraintes COVID.

Au cours de l'année 2019, la CCSPL s'est réunie :

- le 27 mars 2019 en mairie de Steenvoorde
  - ✓ *Délégation de service public pour la desserte en gaz naturel des communes du territoire, non encore desservies*
  - ✓ *Questions diverses*
- le 25 juin 2019 à la Salle des fêtes de Caëstre
  - ✓ *Examen des CRAC gaz pour l'année 2018*
- le 9 septembre 2019 dans les bureaux du SIECF TE Flandre à Hazebrouck
  - ✓ *Examen du CRAC électricité pour l'année 2018*
  - ✓ *Convention avec GRDF pour le projet d'unité de méthanisation à Volckerinckhove*



Le Comité est invité à prendre acte des travaux de la CCSPL pour l'année 2019.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## Délibération N° 28092020/D07 - Administration Générale Règlement Intérieur

**Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc DEBERT – Vice-Président :**

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

"Dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif"

L'article L.5211-1, 2ème alinéa, du CGCT étend cette obligation aux EPCI.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Comité syndical et du Bureau syndical.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

**Adoption :**

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

## REGLEMENT INTERIEUR

—  
*Règlement intérieur présenté au Comité Syndical le 28 septembre 2020*

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : "Dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif"

L'article L.5211-1, 2ème alinéa, du CGCT étend cette obligation aux EPCI.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Comité syndical et du Bureau syndical.

### Chapitre PREMIER – ORGANISATION GENERALE

**Article 1 – Périodicité des Séances**

Le Comité syndical se réunit en principe quatre fois par an, sauf circonstance exceptionnelle.

Toutefois, le Président peut réunir le Comité syndical chaque fois qu'il le juge utile.

En tout état de cause, Le Président est tenu de convoquer le Comité syndical dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le tiers au moins des membres du Comité syndical en exercice.

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le Comité syndical peut décider, sans débat et à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Le Bureau Syndical tient au minimum une séance par trimestre.

Le Président peut réunir le Bureau syndical chaque fois qu'il le juge utile.

## **Article 2 – Compétences du Bureau**

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

## **Article 3 – Convocations**

Le Président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, le Vice-président pris dans l'ordre, convoque le Comité syndical ou le Bureau syndical au moins cinq jours francs avant la séance prévue, par voie dématérialisée conformément au CGCT.

Pour les réunions du Comité Syndical, la convocation est adressée aux délégués titulaires par mail à l'adresse expressément choisie. Une copie dématérialisée est adressée pour information aux communes adhérentes et à tous les Conseillers municipaux des Communes membres, en application du CGCT. Les Maires des Communes adhérentes sont chargées de transmettre les adresses mails de conseillers municipaux de leur commune respective et de faire part au SIECF de toute actualisation ou modification.

Pour les réunions du Bureau Syndical, la convocation est adressée aux membres du Bureau syndical par voie dématérialisée.

La convocation comprend obligatoirement l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen du Comité syndical ou du Bureau syndical.

Lors des Comités et des Bureaux syndicaux, pour chaque affaire soumise à délibération, une note explicative de synthèse si nécessaire est adressée aux délégués, note qui peut prendre la forme d'un projet de délibération.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou du marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les locaux du SIECF TE Flandre (30 rue Warein à Hazebrouck) par tout délégué en exercice.

## **Article 4 – Ordre du Jour**

L'ordre du jour est établi par le Président ou celui qui le remplace.

Le Comité syndical et le Bureau syndical peuvent refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Sous la rubrique «questions diverses» (quand elle est prévue à l'ordre du jour), ne peuvent être étudiées par le Comité syndical et le Bureau syndical, que des questions d'importance mineure.

## **Article 5 – Accès aux dossiers**

Durant les 5 jours précédents la séance et le jour de la séance, les délégués peuvent consulter les dossiers dans les locaux du syndicat aux jours ouvrables (Locaux situés au 30 rue Warein à Hazebrouck).

## **Chapitre DEUXIEME - La TENUE des SEANCES**

### **Article 6 – Lieu et déroulement des Séances**

Les séances se déroulent dans un lieu choisi parmi les communes adhérentes.

En fonction des conditions, il peut être recouru à la visio-conférence. Dans ce cas, les modalités de connexion sont transmises, préalablement à la séance, aux élus concernés.

### **Article 7 – Quorum**

Le Comité syndical, ou le Bureau syndical, ne peuvent délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

A défaut, quand après une première convocation régulièrement faite ladite assemblée ne s'est pas réunie en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable sans condition de quorum.

### **Article 8 – Empêchement**

En cas d'empêchement, le délégué titulaire peut se faire remplacer au Comité syndical par son suppléant sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration.

Un membre du Bureau syndical absent à la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du Bureau syndical. Chaque membre du Bureau syndical ne peut être porteur de plus d'un seul pouvoir.

Les séances du Comité Syndical et du Bureau Syndical sont publiques.

### **Article 9 – Présidence et Police de l'Assemblée**

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Comité syndical et le Bureau syndical. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances, et maintient l'ordre dans l'Assemblée.

Il peut, en tant que besoin, faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble le déroulement de la séance.

En début de séance, le Comité syndical et le Bureau syndical désignent pour chacune de leurs séances, un ou plusieurs secrétaires choisis parmi leurs membres.

## **Chapitre TROISIEME - DEBATS et VOIX**

### **Article 10 – Examen des Affaires**

Les affaires sont soumises à l'examen du Comité syndical en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues, sauf cas d'urgence qui nécessite une délibération immédiate. Dans ce dernier cas, le Comité syndical autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du Président.

### **Article 11 – Le Débat d'Orientations Budgétaires**

Dans un délai de deux mois avant le vote du budget, une séance du Comité syndical est consacrée au débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue dans les conditions applicables à toute séance du Comité Syndical et fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget.

### **Article 12 – Prise de parole**

Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au Président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes.

Sur propositions du Président, le Comité syndical et le Bureau syndical peuvent décider, sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de délégués ayant sollicité une intervention.

Le Président décide seul si les agents du SIECF, présents en séance, peuvent être entendus.

Lorsque la parole n'est plus demandée, ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le Président déclare la discussion close.

Tout membre du Comité syndical ou du Bureau syndical peut demander une suspension de séance. Le Président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance sollicitée par le tiers au moins des délégués présents est accordée de plein droit.

### **Article 13 – Votes**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a atteint la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il est possible de recourir à des boîtiers de vote électronique.

### **Article 14 – Motions et Vœux**

Le Comité syndical ou le Bureau syndical peuvent émettre des vœux ou motions adressés aux représentants de l'Etat. Ceux-ci sont strictement limités à l'objet syndical.

Les motions ou vœux proposés par les délégués, sont remis au Président par écrit. Elles sont inscrites d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le texte des motions ou vœux est communiqué aux délégués en même temps que l'ordre du jour.

### **Article 15 – Questions orales**

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les délégués peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires du SIECF.

Le Président y répond de suite sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante. La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

## **Chapitre Cinquième - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 16 – Comptes rendus des Débats et Décisions**

Le compte-rendu des séances du Comité syndical et du Bureau syndical retrace sous une forme synthétique les délibérations prises. Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical est envoyé à tous les délégués du Comité syndical et aux maires des communes adhérentes. Le compte-rendu de la réunion du Bureau syndical est envoyé à ses membres.

Les seuls délégués présents lors de la réunion peuvent demander que soit portée une rectification au compte-rendu de ladite réunion.

Les délibérations sont publiées au recueil des actes administratifs. Le budget et les comptes du syndicat sont mis à la disposition du public. Le rapport d'activités est adressé chaque année aux Maires des communes adhérentes après adoption en Comité syndical.

### **Article 17 – Modification du Règlement**

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Une révision, ou des modifications pourront intervenir, soit sur proposition du Président, ou au moins d'un tiers des membres en exercice du Comité syndical, soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles au présent règlement, qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

### **Article 18 – Contestation**

Conformément à la réglementation, les recours éventuels contre le présent règlement relèvent du Tribunal Administratif et doivent être déposés dans les délais légaux de recours contentieux.

## **Délibération N° 28092020/D08 - FINANCES ET MARCHES PUBLICS - Création d'une commission de contrôle financier et désignation des membres**

### **Exposé et proposition - Rapport de M Michel DECOOL – Président :**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le Comité syndical, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement, puis joint aux comptes du Syndicat. La tenue de ladite commission aura lieu avant celle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice.

Pour mémoire, la CCSPL, compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Comité Syndical.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Comité Syndical :

- ✓ De décider la création de la commission de contrôle financier du SIECF TE Flandre,
- ✓ De fixer le nombre de délégués composant cette commission à cinq (5) titulaires, en plus du Président du SIECF TE Flandre, président de droit de la Commission,
- ✓ De procéder à la désignation des membres élus de ladite commission,

Il est proposé la composition suivante : Jean-Luc CLEENEWERCK, Edmond TURPIN, Franck MEURILLON, Fabrice LAMIAUX, Jean-Luc DEBERT.

### **Adoption :**

La proposition est adoptée.

## **Délibération N° 28092020/D09 - FINANCES ET MARCHES PUBLICS Décision Modificative N° 2**

### **Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants  
Vu la délibération du 06 février 2020 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2020,  
Vu le budget primitif 20209,  
Vu la décision modificative 1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du SIECF,

Le comité est invité à adopter la décision modificative n°2 annexée.

### Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

59295	SIECF		DM n°2	
CODE INSEE	Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre		2020	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL				
TRANSFERT DE CREDITS				
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-816	Énergie - Électricité		8 000,00 €	
D-6068-020	Autres matières et fournitures		1 000,00 €	
D-6156-814	Maintenance		27 000,00 €	
D-6161-020	Multirisques	5 200,00 €		
D-6184-020	Versements à des organismes de form	15 000,00 €		
D-6251-020	Voyages et déplacements	12 000,00 €		
D-6257-024	Réceptions	5 000,00 €		
D-6284-814	Redevances pour services rendus		1 100,00 €	
D-6354-020	Droits d'enregistrement et de timbre		100,00 €	
R-6419-020	Remboursements sur rémunérations du personnel			38 600,00 €
R-73111-020	Taxes foncières et d'habitation			153 100,00 €
R-74741-020	Communes membres du GFP			174 600,00 €
R-757-816	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires			178 160,00 €
Ordre	D-6811-816	Dotations aux amort des immob incorp	288 933,19 €	
Ordre	R-777-816	Quote-part des subv d'invest		110 432,00 €
Ordre	D-023-816	Virement à la section d'investissement	296 561,19 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>326 133,19 €</b>	<b>333 761,19 €</b>	<b>323 632,00 €</b>
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 628,00 €</b>		<b>7 628,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21534-816	Réseaux d'électrification	400 000,00 €		
D-21538-814	Autres réseaux		20 000,00 €	
D-2315-816	Installations, matériel et outillage techniques		513 080,00 €	
R-10222-020	FCTVA			135 020,00 €
R-1328-816	Autres			120 000,00 €
R-1328-816	Autres			153 000,00 €
R-1311-816	Etat et établissements nationaux			153 000,00 €
R-1383-814	Départements			268 801,00 €
R-1313-814	Départements (subv inv rattachées aux actifs amort)			268 801,00 €
D-458174-816	Réseaux CCFI Nieppe	100 000,00 €		
R-458274-816	Réseaux CCFI Nieppe			100 000,00 €
Ordre	D-13913-816	Départements		3 950,00 €
	D-13918-816	Autres	99 529,00 €	
	D-13911-816	Etat et Etab. Nationaux	2 704,00 €	
	D-139148-816	Autres communes	7 421,00 €	
	D-139158-816	Autres groupements	4 728,00 €	
Ordre	R-281534-816	Réseaux d'électrification		320 000,00 €
	R-281538-816	Autres réseaux		31 865,00 €
	R-28188-816	Autres immob corp		6 387,00 €
	R-28182-816	Mat de transport		4 060,00 €
	R-28183-816	Mat de bureau et inform		5 138,91 €
	R-28184-816	Mobilier		1 792,00 €
	R-281568-816	Autre mat et outillage d'incendie et de défense civile		913,00 €
	R-281318-816	Autres bâtiments publics		8 286,00 €
	R-28041412-8	Communes du GFP - Bâtiments et inst		8,00 €
	R-28041482-8	Autres communes : bâtiments et inst		1 069,00 €
	R-28041582-8	Autres groupements : bâtiments et inst		31 134,00 €
	R-28041481-8	Biens mobiliers, matériel et études		813,65 €
	R-2802-816	Frais réalisation documents urbanisme		5 027,00 €
	R-28051-816	Concessions et droits similaires		1 546,37 €
Ordre	R-021-816	Virement de la section de fonctionnement		296 561,19 €
	<b>TOTAL</b>	<b>614 382,00 €</b>	<b>537 030,00 €</b>	<b>995 287,56 €</b>
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>-77 352,00 €</b>		<b>-77 352,00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>-69 724,00 €</b>	<b>-69 724,00 €</b>

## Délibération N° 28092020/D10 - FINANCES ET MARCHES PUBLICS - Régularisation d'amortissement pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité

### Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président :

Vu l'article L.2321-2-27 du CGCT,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical 27032019/D06 du 27 mars 2019,

Vu le cahier des charges du contrat de concession entre le SIECF et ENEDIS signé le 21 novembre 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que le concessionnaire ENEDIS pratique l'amortissement pour les ouvrages concédés, il convient de ne plus amortir les immobilisations et subventions relatives aux travaux sur les réseaux d'électricité,

Il est proposé au Comité de régulariser les sur-amortissements par l'opération d'ordre non budgétaire comme ci-après :

IMMOBILISATIONS	DEBIT : 281534	CREDIT : 1068
TABLEAU JOINT EN ANNEXE	918 755,00€	918 755,00€

REPRISES SUR SUBVENTIONS	DEBIT : 1068	CREDIT : 139148	CREDIT : 13918
TABLEAU JOINT EN ANNEXE	54 932,00€	54 932,00€	
TABLEAU JOINT EN ANNEXE	155 798,00€		155 798,00€
TOTAL	210 730,00€	54 932,00	155 798,00€

### Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## Délibération N° 28092020/D11 - FINANCES ET MARCHES PUBLICS - Transfert du prêt de la Caisse d'Epargne Nord France Europe de Sailly sur la Lys au SIECF TE Flandre

### Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président :

Vu l'article L.1321-1 du CGCT ;

Vu les statuts du SIECF - Territoire d'Energie Flandre ;

Vu le Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre de l'exercice de la compétence télécommunications/numérique entre la commune de Sailly-sur-la-Lys et le SIECF en date du 31 juillet 2019 ;

Vu le contrat de prêt n° 8167572 de 100 000€ contracté par la commune de Sailly-sur-la-Lys auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe pour financer les travaux de montée en débit de l'ADSL ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence, la continuité des contrats est assurée. Le SIECF se substitue de plein droit à la commune de Sailly-sur-la-Lys dans les contrats conclus par cette dernière.

Il est proposé au Comité Syndical de reprendre le contrat de prêt de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe n° 8167572 par voie d'avenant dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Capital restant dû au 25 juillet 2020 : 56 616,90€
- Durée restante : 7 ans (25 juillet 2021 au 25 juillet 2027)
- Taux fixe : 5,50 %
- Périodicité des échéances : annuelle

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision et d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement des annuités au budget.

### **Adoption**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Délibération N° 28092020/D12 - FINANCES ET MARCHES PUBLICS Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : Modalités 2021**

### **Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président :**

Vu L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu les délibérations du Comité syndical du 27 août 2015, 12 septembre 2016, 25 septembre 2017, 27 septembre 2018, 9 septembre 2019 relatives aux modalités de perceptions de la TCFE sur le territoire du SIECF,

Monsieur le Président propose que le coefficient 2021 reste identique à celui de 2020, soit 8,5.

En outre, il propose que les modalités de perception et de reversement restent inchangées.

### **Adoption**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Délibération N° 28092020/D13 - FINANCES ET MARCHES PUBLICS Création d'une commission Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)**

### **Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président :**

La TCFE est une recette importante pour les Syndicats d'énergie.

Au SIECF TE Flandre, la TCFE est très largement reversée aux Communes. Il convient de repenser le système afin de faire de la TCFE un véritable levier pour l'amélioration des réseaux ainsi que la mise en œuvre de la transition énergétique.

Il est proposé de créer une commission chargée d'étudier ce dossier et de présenter un projet de délibération début 2021.

Candidats : Jean-Luc CLEENEWERCK, Hervé DELVA, Arnaud DEVILLEZ, Danielle MAMETZ, Franck MEURILLON, Edmond TURPIN, Danielle VANMAELE, Jérôme VERMERSCH, Pierre BOUTTEMY.

### **Adoption**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Délibération N° 28092020/D14 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE - CRAC 2019**

### **Exposé et proposition - Rapport de M Edmond TURPIN – Vice-Président :**

Le 15 novembre 2018 le Comité syndical a approuvé la signature d'un nouveau cahier des charges de concession pour 30 ans avec ENEDIS et EDF. Ce nouveau contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

EDF et notamment sa branche commerce assure l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente y compris le tarif de première nécessité.



Enedis assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, Enedis et EDF ont adressé au SIECF un compte rendu d'activité pour l'année 2019.

En ce qui concerne la partie distribution, le cahier des charges prévoit des objectifs en matière d'investissement sur les réseaux notamment de résorption des fils nus.

Le cahier des charges prévoit également une amélioration du critère B (temps de coupure moyen annuel).

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 septembre 2020, durant laquelle le CRAC 2019 a été présenté,

Après avoir entendu la présentation d'Enedis et celle d'EDF, les délégués sont invités à :

- prendre acte du CRAC 2019
- noter que le critère B est à un niveau satisfaisant pour l'année 2019.

### **Adoption**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence électricité ne prennent pas part au vote.*

Les délégués prennent acte du CRAC et du niveau satisfaisant du critère B pour l'année 2019.

## **Délibération N° 28092020/D15 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE Fixation du régime d'électrification pour le mandat 2020 - 2026**

### **Exposé et proposition - Rapport de M Edmond TURPIN – Vice-Président :**

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Comité syndical a délibéré à l'unanimité en faveur du classement de l'ensemble du territoire du Syndicat en régime urbain d'électrification. Cette délibération a été confirmée par une délibération en date du 17 juin 2014.

En application du décret du 14 janvier 2013, il est nécessaire de demander ce maintien de l'ensemble du territoire en régime urbain, à chaque renouvellement des Conseils Municipaux et Syndicaux.

Il est donc proposé au Comité de maintenir l'ensemble du territoire du SIECF TE Flandre en régime urbain d'électrification.

### **Adoption**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence électricité ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Délibération N° 28092020/D16 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE Actualisation du programme de travaux 2020 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)**

### **Exposé et proposition - Rapport de M Edmond TURPIN – Vice-Président :**

Le programme de Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés, au titre des années 2019/2020, a été adopté par le Comité syndical du 28 novembre 2019,

Il convient d'actualiser ce programme selon le tableau en PJ.

### **Adoption**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence électricité ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Délibération N° 28092020/D17 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE Convention avec ENEDIS pour les réseaux d'effacement et enfouissement des réseaux - travaux dits Article 8 (années 2021/2022)**

### **Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président :**

En application des dispositions de l'Article 8 A du cahier des charges de concession et de l'annexe n° 1, le montant et les modalités de versement de la contribution d'ENEDIS au financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage SIECF - Territoire d'énergie Flandre aux fins d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement sont déterminés d'un commun accord entre les parties,

Considérant les modalités convenues pour les années 2021 et 2022 à savoir une dotation annuelle de 200 000€ pour un montant minimum de 500 000 € de travaux (30 % minimum de résorption de fils nus) majorés de 40 000 € annuels si la résorption des fils nus est supérieure à 50 % des travaux éligibles.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le contenu de la convention dite Article 8 pour les années 2021/2022
- d'autoriser M le Président à signer la convention avec ENEDIS et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération,

Le SIECF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement et enfouissement de réseaux (Article 8) en basse tension.

Pour éviter les interventions de deux maîtres d'ouvrage sur une même opération (travaux d'effacement et enfouissement), le SIECF peut par convention avec ENEDIS assurer des travaux succincts sur le réseau HTA.

### **Adoption**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence électricité ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Délibération N° 28092020/D18 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE Modalités financières pour le programme travaux 2021**

### **Exposé et proposition - Rapport de M Michel DECOOL – Président :**

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Comité syndical du SIECF a fixé les modalités de participation des communes aux travaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de revoir ces modalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les travaux d'effacement et enfouissement des réseaux électriques (travaux dits Article 8), réalisés à la demande de la Commune, sont financés par le SIECF, ENEDIS et par une participation communale (pour mémoire cette participation est fixée pour 2020 à 30 ou 40 % du montant HT du chantier).

En application du contrat de concession signé avec ENEDIS, la priorité est d'améliorer la qualité de la desserte. Pour ce faire, les chantiers dits Article 8 doivent prioritairement s'orienter vers des travaux de résorption des fils nus et des travaux dans les périmètres classés (périmètre ABF Architecte des bâtiments de France et ZPPAUP ou équivalent).

Il est proposé au Comité syndical d'adopter les modalités suivantes :

A compter de 2021, la participation communale est fixée selon le tableau ci-après :

Nature des travaux	Part à charge de la Commune
Travaux Article 8 avec résorption de fils nus (plus de 70% de l'emprise)	30% du HT
Travaux Article 8 en périmètre ABF	40%
Travaux Article 8 avec résorption de fils nus (de 50 à 70% de l'emprise)	40%
Travaux Article 8 avec résorption de fils nus (de 30 à 49.9 % de l'emprise)	50%
Travaux Article 8 sur réseau torsadé (ou fils nus inférieur à 30%) et hors périmètre ABF	80%
Travaux génie civil EP et télécom (idem modalités existantes)	100 % du HT

La participation communale peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune, et étalée sur un maximum de 5 années.

Le Syndicat supporte les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Concernant les travaux d'effacement et enfouissement des réseaux télécom et éclairage public (concomitamment ou non à des travaux Article 8), les modalités fixées dans la délibération du 27 septembre 2018 restent inchangées.

#### **Adoption**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence électricité ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération N° 28092020/D19 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE Innovation et expérimentation - Partenariat avec ENEDIS pour le projet de stockage à Volckerinckhove**

#### **Exposé et proposition - Rapport de M Fabrice LAMIAUX – Vice-Président :**

De part sa structuration, le réseau électrique de Flandre est soumis à l'aléa climatique (tempête et neige). Aussi le SIECF TE Flandre et ENEDIS se sont engagés dans un ambitieux programme de modernisation de réseau existant par le biais du plan pluriannuel d'investissement et par le biais des travaux de résorption des fils nus (dans le cadre de l'Article 8). Néanmoins, il convient également de prévoir des solutions innovantes pour faire face à l'aléa climatique.

ENEDIS souhaite donc expérimenter un projet innovant à Volckerinckhove. Ce projet vise à permettre un stockage de l'énergie électrique produite par l'unité de méthanisation agricole de M Monsterlet, Cette énergie électrique stockée pourrait ainsi permettre d'assurer un secours pour une partie des habitants de la Commune en cas de coupure sur le réseau HTA amont.

Il est proposé au Comité :

- de donner un avis favorable à cette expérimentation
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec ENEDIS, convention prévoyant un soutien financier du SIECF pour un montant prévisionnel de 7500 €.

#### **Adoption**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence électricité ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération N° 28092020/D20 - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) Actualisation du programme de travaux 2020/2021**

#### **Exposé et proposition - Rapport de M Christian DELASSUS – Vice-Président :**

Le programme de Travaux au titre de l'année 2020, a été adopté par le Comité syndical du 6 février 2020, Il convient d'actualiser et de compléter ce programme prévisionnel selon le tableau.

<b>ETAT RECAPITULATIF PREVISIONNEL IRVE 2x22kw PROG 2020/2021</b>			
<b>COMMUNE</b>	<b>Quantité</b>	<b>Implantation</b>	<b>PROG</b>
BAILLEUL	1	A définir	2020
STRAZEELE	1	A définir	2021
BLARINGHEM	1	A définir	2021
MORBECQUE	1	RUE HEESTRAETE	2021
MORBECQUE	1	LA MOTTE AU BOIS	2021

#### **Adoption**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote.*

L'actualisation du programme est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération N° 28092020/D21 - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) Modalités financières pour le programme travaux 2020 et 2021**

#### **Exposé et proposition - Rapport de M Christian DELASSUS – Vice-Président :**

Les travaux d'implantation de borne IRVE réalisés à la demande de la Commune, sont financés par une participation communale.

Le Syndicat supporte les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, la participation financière du SIECF a été est fixée telle que :

« En 2018 et en 2019, dans le but de favoriser la transition énergétique et grâce aux CEE TEPCV valorisés, le SIECF prendra à sa charge le coût de fourniture d'1 borne IRVE pour chaque commune adhérente à la compétence, qui en fera la demande. Les coûts de pose et de raccordement restent à charge de la Commune. »

Il est proposé de maintenir ce dispositif pour 2020 et 2021.

La participation communale peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune (Au vu du coût relativement modique du chantier, il n'est pas prévu d'étalement).

### **Adoption**


*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote.*  
La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Délibération N° 28092020/D22 - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) Actualisation du programme travaux 2020 et 2021 Bornes de recharge sur Candélabre Eclairage Public**

### **Exposé et proposition - Rapport de M Christian DELASSUS – Vice-Président :**

Le SIECF TE Flandre est Lauréat de l'appel à projet 'Mobilité innovante' lancé par le Département du Nord. Dans ce cadre, le SIECF TE Flandre va tester et installer des bornes de recharge pour véhicules électriques (voitures, vélos,...) sur les candélabres d'éclairage public. Il convient de prévoir un programme de travaux pour l'année 2020 et de fixer les modalités financières.

Il est proposé de fixer le programme 2020 selon le tableau ci-après :

		<b>ETAT RECAPITULATIF PREVISIONNEL IRVE-EP 2020/2021</b>		
COMMUNE	Quantité	Implantation	PROG	
OXELAERE	1	La Place	2020	
HONDEGHEM	1	A définir	2020	
HOLQUE	1	A définir	2020	
<b>Total</b>	<b>3</b>			

### **Adoption**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote.*  
La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Délibération N° 28092020/D23 - Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) - Expérimentation « Mobilité innovante » : modalités de participations financières (bornes de recharge pour véhicules électriques sur candélabre Eclairage Public)**

### **Exposé et proposition - Rapport de M Christian DELASSUS – Vice-Président :**

Le SIECF TE Flandre est Lauréat de l'appel à projet 'Mobilité innovante' lancé par le Département du Nord.

Dans ce cadre, le SIECF TE Flandre va tester et installer des bornes de recharge pour véhicules électriques (voitures, vélos,...) sur les candélabres d'éclairage public. Il convient de prévoir de fixer les modalités financières.

Il est proposé de fixer la participation de la commune aux travaux à :

\* 1 000 € HT pour le 1<sup>er</sup> point de charge

\* 2 000 € HT par point de charge, pour les points de charge suivants.

Le Syndicat supporte les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

La participation communale peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune (Au vu du coût relativement modique du chantier, il n'est pas prévu d'étalement).

#### **Adoption**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération N° 28092020/D24 - Compétence Eclairage Public et feux tricolores - Actualisation du programme des travaux 2020**

#### **Exposé et proposition - Rapport de M Jérôme VERMERSCH – Vice-Président :**

Le programme de Travaux au titre de l'année 2020, a été adopté par le Comité syndical du 6 février 2020,

Il convient d'actualiser ce programme selon le tableau en pièce jointe.

#### **Adoption**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public et feux tricolores ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération N° 28092020/D25 - Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie : Convention cadre de mise en œuvre de la 3<sup>ème</sup> Révolution industrielle (REV3) avec la Région, l'ADEME et les Syndicats d'énergies de Hauts de France**

#### **Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Pierre FERAMUS – Vice-Président :**

Monsieur le Président expose que les Autorités Organisatrices de la distribution d'énergie des Hauts de France sont en dialogue avec la Région Hauts de France. A ce titre, Frédéric Nihous nous a fait part de sa volonté de structurer et mettre en œuvre une coopération ambitieuse entre nos structures, au service des territoires, par le biais d'une convention de partenariat contenant l'ensemble des champs de coopération, précisant les besoins et orientations.

Pour la Région Hauts de France, il y a un réel intérêt à renforcer la coopération avec les syndicats d'énergie, notamment pour mieux les intégrer dans la dynamique REV 3 (3<sup>ème</sup> Révolution industrielle) et s'appuyer sur leurs compétences et leurs capacités à passer à l'action auprès des territoires majoritairement ruraux qu'ils couvrent.

La présente convention a pour objectif de renforcer la coopération entre les parties en développant des projets conjoints et innovants contribuant :

- aux objectifs de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 et la loi Energie Climat de 2019

- à la mise en œuvre de la dynamique de 3<sup>ème</sup> Révolution industrielle (Rev 3), en accompagnant notamment les territoires impliqués dans des démarches territoriales intégrées (Démonstrateurs Rev 3, COT TRI, CTE,...)

- aux objectifs fixés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et les PCAET des territoires compétents,

Il est proposé de structurer le partenariat autour des piliers suivants :

- Efficacité énergétique et bâtiments producteurs d'énergie, développement de plateformes, stratégies territoriales de rénovation du patrimoine public, réflexion sur des outils financiers pour la rénovation,

- Production d'énergies renouvelables : solaire photovoltaïque, géothermie, bio-méthane, réseaux de chaleur multi-énergies à partir de ressources locales,

- Stockage de l'énergie : contribution à la feuille de route régionale hydrogène,

- Réseaux énergétiques intelligents : innovations et boucles locales d'énergie,

- Mobilités décarbonnées : IRVE, Création de stations-service gaz naturel véhicule (GNV) et bio-GNV, mobilité hydrogène.

Sur la base des champs de coopération ci-dessus et durant l'exercice de la présente convention, les parties se réuniront annuellement afin de définir plus précisément les projets à porter sur l'année à venir.

Il est proposé au Comité d'approuver la convention de mise en œuvre de la 3<sup>ème</sup> Révolution Industrielle (REV 3) entre la Région Hauts de France, l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et les Syndicats d'énergie des Hauts de France.

### **Adoption**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Délibération N° 28092020/D26 - Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie : Convention avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) pour le portage d'actions prévues au COT TRI par le biais du programme ACTEE**

### **Exposé et proposition - Rapport de Mme Danielle MAMETZ – Vice-Présidente :**

Le SIECF TE Flandre est lauréat du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Il s'agit d'un programme national Certificat d'Economie d'Energie (CEE) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

L'objectif de ce programme est de mettre à disposition des outils d'aide à la décision, à massifier les audits énergétiques, afin d'aider les collectivités à développer des projets d'efficacité énergétique et de rénovation des bâtiments publics.

La CCHF est engagée dans un COT TRI (Contrat d'Objectif Territorial Troisième Révolution Industrielle) signé avec la Région et la Communauté urbaine de Dunkerque.

Dans ce contexte, le SIECF TE Flandre, et la CCHF envisagent de nouer un partenariat, dans le but de contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Il est précisé que cette action s'inscrit dans un cadre global d'accompagnement neutre et objectif pour l'efficacité énergétique, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables auprès des collectivités dans le respect des ambitions fixées collectivement.

Il est proposé au Comité de donner délégation au Président pour négocier et signer la convention de partenariat en le SIECF TE Flandre et la CCHF dans le cadre des dispositifs communs ACTEE d'une part et COT TRI d'autre part.

### **Adoption**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Délibération N° 28092020/D27 - Compétence Télécom/Numérique : Convention tripartite SIECF TE Flandre/ENEDIS/SFR pour l'utilisation des appuis communs sur le territoire de la Commune d'Hondschoote**

### **Exposé et proposition - Rapport de Mme Anne VANPEENE – Vice-Présidente :**

En vue du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer une convention tripartite (SIECF, Enedis, SFR) relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité sur la Commune d'Hondschoote.

La convention définit les conditions juridiques, techniques et financières d'utilisation des appuis des lignes HTA et BT.

La convention reprend la version validée en mars 2015 par le FNCCR.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des pièces y afférentes.

### **Adoption**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence Télécom/Numérique ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Délibération N° 28092020/D28 - Compétence Télécom/Numérique : Convention SIECF TE Flandre/Axione THD 59 62 pour la mutualisation des travaux de génie civil**

### **Exposé et proposition - Rapport de Mme Anne VANPEENE – Vice-Présidente :**

Le déploiement du réseau de communications électroniques est actuellement en cours sur l'ensemble du territoire de la zone publique à savoir toutes les communes du SIECF (exceptées : Bergues, Hondschoote, Hoyville qui se trouvent en zone privée).

Dans ce cadre il convient de prévoir une convention de mutualisation des travaux génie civil entre le SIECF et Axione THD 59 62.

Il est proposé au Comité de donner délégation au Bureau pour négocier et signer la convention de mutualisation avec Axione THD 59 62.

### **Adoption**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence Télécom/Numérique ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.



## Délibération N° 28092020/D29 - ADMINISTRATION GENERALE : Information sur les décisions

### **Exposé et proposition - Rapport de M Michel DECOOL – Président :**

En application de la délibération du Comité en date du 5 mai 2014, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du SIECF.

Date	Nature	Objet
Bureau du 17/09/2020	Ressources humaines	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents avec le CDG 59 - service Créatic
Bureau du 17/09/2020	Marchés publics	Attribution du marché de travaux amélioration de la qualité et esthétique de la desserte (1 lot) NORD du territoire
Bureau du 17/09/2020	Marchés publics	Achat groupé d'énergie - avenant à la convention en vue d'intégrer la commune de Staple

### **Adoption**

Le comité prend acte de ces décisions.

***Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus***

*Les délibérations sont certifiées exécutoire en vertu de leur publication et de leur réception au contrôle de légalité.*

**Danielle VANMAELE**  
Secrétaire de séance

**Michel DECOOL,**  
Président du SIECF